



Les Mardis de la FFN :

« La didactique de la natation au service de l'entraîneur »

Marc BEGOTTI

Date et horaire : Mardi 13 septembre 2016 de 10h00 à 17h00 (accueil à partir de 9h30)

Lieu : Fédération Française de Natation – 14 rue de Scandicci- 93 508 PANTIN

Salle INFAN – 14ème étage. Tél : 01 41 83 87 67

Coût pédagogique : 180 € TTC la journée pour les éducateurs salariés ; 50 € TTC la journée pour les éducateurs bénévoles, étudiants, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

Autres frais : 20€ de frais d'inscription pour les éducateurs salariés ; 10 € pour les éducateurs bénévoles, étudiants, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

Prise en charge du déjeuner par l'INFAN (sous réserve d'un nombre suffisant de participants).

Public visé : Entraîneurs, Formateurs, doctorants, étudiants STAPS etc.

Pré requis : Pas de pré requis demandés.

Objectifs et contenus de la formation :

- Se frotter à des problèmes concrets, avancer des hypothèses, expérimenter, vérifier ses hypothèses pour enrichir ses compétences
- Accéder aux fonctionnements, les comprendre et les évaluer
- Interroger les pratiques sans concession pour évoluer
- Confronter la pensée spéculative à la pensée rationnelle
- Encore et toujours la vitesse...

Moyens pédagogiques :

Tâches – Observation d'images vidéo sous-marine avec référentiel - Questionnement - Interactivité et échanges.

Evaluation des acquis de la formation :

Délivrance d'une attestation de suivi de formation. Pas d'évaluations spécifiques proposées.

Intervenant :

Marc BEGOTTI, Cadre Technique Régional Dauphiné Savoie.

Formation Continue Professionnelle Entraîneurs

« La didactique de la natation au service de l'entraîneur »

Marc BEGOTTI

Fiche d'inscription à renvoyer à Solène Lamballe : solene.lamballe@ffnatation.fr et par voie postale à FFN- INFAN -14 rue de Scandicci – 93 508 PANTIN

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

Nom : _____

Prénom : _____

Club : _____

Mail : _____

Tél : _____

Statut :

Educateur salarié Educateur bénévole Etudiant Demandeur d'emploi

Financement prévu pour la formation :

Fonds personnels OPCA Employeur Pôle Emploi
Autre (à préciser) _____

Dans tous les cas, merci de joindre au bulletin d'inscription deux chèques à l'ordre de l'INFAN-FFN :

- Un chèque à hauteur du montant des frais pédagogiques, qui ne sera encaissé qu'après la formation, et conformément aux modalités de prise en charge éventuelle par un OPCA ;
- Un chèque à hauteur du montant des frais d'inscription, qui sera systématiquement encaissé après la formation.

Pour tout autre renseignement lié au financement de la formation, consultez les Conditions Générales de Vente de l'INFAN ci-après, ou contactez-nous directement au 01.41.83.87.67.

Dates de la formation : Mardi 13 septembre de 10h00 à 17h00 (accueil à partir de 09h30)

Lieu : Siège de la Fédération Française de Natation – 14 rue de Scandicci – 93 508 PANTIN – Salle INFAN- 14ème étage.

Coût pédagogique de la formation:

180 € TTC/ stagiaire pour les éducateurs salariés. 50 € TTC/ stagiaire pour les éducateurs bénévoles, les étudiants, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.
20€ de frais d'inscriptions sont demandés aux éducateurs salariés (tarif réduit : 10€).

Frais annexes : les frais de restauration sont pris en charge par l'INFAN (sous réserve d'un nombre suffisant de participants), les frais de transports, et d'hébergement sont à la charge des participants.

Conditions Générales de Vente

Institut National de Formation des Activités de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).